



Intérieur

Administratifs
Techniques
Spécialisés

Les contrôleurs des services techniques (CST) sont classés dans un corps de la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Ils sont chargés des fonctions techniques d'application, de contrôle et de surveillance, dans les emplois intéressant l'exploitation, les installations et l'entretien des matériels et des immeubles du ministère de l'intérieur. Les contrôleurs de classe exceptionnelle peuvent en outre diriger une section technique. Ils peuvent être affectés soit dans les services centraux du ministère de l'intérieur, soit dans un service déconcentré en métropole ou en outre-mer.

Evolution de carrière et mobilité

Le corps des contrôleurs des services techniques comprend 3 grades (classe normale, classe supérieure et classe exceptionnelle) et 5 spécialités :

Filière Immobilière : Bâtiment (gestion patrimoniale, de projets d'investissement, exploitation/maintenance).

Filière Logistique : spécialités : Automobile, Armement, Habillement, Gestion de matériels.

Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle, passage d'examens professionnels) se traduisent par des augmentations de rémunération. Enfin, au terme de 4 années de services publics, il est possible de passer les concours internes de la fonction publique, comme par exemple le concours interne d'ingénieur des services techniques (catégorie A). Des formations internes préparant à ces concours sont proposées par le ministère de l'intérieur.

Pour évoluer professionnellement, les contrôleurs des services techniques peuvent également bénéficier des nombreuses possibilités de mobilités, à la fois fonctionnelles et géographiques, offertes par le ministère de l'intérieur. Enfin, des mobilités interministérielles et inter-fonction publique sont possibles.

Conditions d'accès

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau).

Concours externe : Etre titulaire d'un Bac ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

3ème Concours : Ouvert à des candidats qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient d'au moins 4 années de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

Rémunération mensuelle nette moyenne (primes incluses)

De 1 560 € à 2 395 €. A cette rémunération principale peuvent venir s'ajouter divers éléments liés par exemple à la situation géographique du lieu de travail (notamment pour les agents travaillant à Paris), à la nature des activités exercées ou à la situation personnelle des agents